



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 08/07/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 12 juin à 20 h 15, les membres composant le Conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juin conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ; Mme
Chantal THIBAUT, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme Laurence
LE ROCH, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme
Carole PILON, M. Michel RAVAILLER, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : Mme Angélique CUPIF (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), M. Philippe ROUVIER
(pouvoir à Mme Laurence LE ROCH), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal
THIBAUT), Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT (pouvoir à M. Jacques
RICHARD).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, assistée de Mme Anne-Cécile COQUELIN,
rédacteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.069 :

Objet : Urbanisme, opérations d'aménagement ZAC du Chêne Romé – Présentation du compte rendu à la collectivité (CRACL) 2013

Madame LEBRUN présente aux conseillers le Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale de la ZAC du Chêne Romé, au 31 décembre 2013, qui a été transmis par la Société d'Aménagement D'Ille-et-Vilaine, en date du 27 mai 2014.

Ce compte-rendu d'activité au concédant précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération. Ce document s'inscrit dans la dynamique de la convention publique d'aménagement passée avec la S.A.D.I.V. et dans le respect des dispositions de l'article L 300.5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vise à donner toutes informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
VU le CRACL 2013 de la ZAC du Chêne Romé,
CONSIDÉRANT l'exposé de Madame LEBRUN, chargée d'opération à la SADIV,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE le CRACL de l'opération ZAC du Chêne Romé au 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire,



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/08/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 08/07/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 12 juin à 20 h 15, les membres composant le Conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juin conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS :** M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ; Mme Chantal THIBAUT, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François GUELET, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme Laurence LE ROCH, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme Carole PILON, M. Michel RAVAILLER, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS :** Mme Angélique CUPIF (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), M. Philippe ROUVIER (pouvoir à Mme Laurence LE ROCH), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal THIBAUT), Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT (pouvoir à M. Jacques RICHARD).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, assistée de Mme Anne-Cécile COQUELIN, rédacteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°CM.2014.070 :

Objet : Personnel - Recrutement d'agents non titulaires pour l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le maire dit aux conseillers qu'il convient de prendre une délibération de principe pour l'autoriser à recruter les agents non titulaires pour l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Des offres d'emploi vont être publiées sur les sites suivants : CDG 35, Pôle Emploi, CROUS, CRIJ.

Pour le moment, il est envisagé d'organiser l'encadrement des TAP selon les modalités suivantes :

AGENTS ANIMATEURS TAP	NOMBRE
ATSEM	3
Bibliothèque (1 créneau sur 2, soit 1.5h)	0.5
Animateurs (déjà en place)	8
Recrutement d'animateurs périscolaire TAP :	
Hypothèses :	
• <u>Préférentiellement</u> : recrutement d'agents non titulaires de droit public (au titre de l'article 84-53 alinéa 3-2)	6.5
• Associations ? Bénévoles	
TOTAL	18

Selon l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il y a possibilité de recruter un contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs, notamment pour la première année d'expérimentation le cas échéant.

LE CONSEIL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats.

ARTICLE 3 : DIT que ces agents non titulaires seront nommés sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, et que leur rémunération sera limitée à l'indice terminal de ce grade. Le régime indemnitaire est facultatif.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire, le cas échéant, à payer les heures complémentaires à ces agents non titulaires.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires à ces opérations ont été inscrits au budget primitif 2014. En cas de nécessité, un ajustement des crédits budgétaires sera effectué à l'occasion d'une décision modificative.

Unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains a central emblem and text around the perimeter, which is partially obscured by the signature. The signature appears to be 'S. Chau...'.



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Rendu exécutoire par publication le 07/07/14
et envoi en Préfecture de Rennes le 08/07/14

Le Maire

L'an deux mil quatorze, le 12 juin à 20 h 15, les membres composant le Conseil municipal de SAINT AUBIN d'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 6 juin conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de DIX NEUF à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

- PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M. Emmanuel PERAN, adjoints ; Mme
Chantal THIBAUT, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FEVRIER, Mme Marie-Annick
GOUPIL, M. François GUELET, M. Mickaël LEBRUN, M. Fabien LEMEE, Mme Laurence
LE ROCH, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-AUBRY, Mme
Carole PILON, M. Michel RAVAILLER, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois
- ABSENTS : Mme Angélique CUPIF (pouvoir à M. Gérard PERRIGAULT), M. Philippe ROUVIER
(pouvoir à Mme Laurence LE ROCH), M. Francis HARCHOUX (pouvoir à Mme Chantal
THIBAUT), Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT (pouvoir à M. Jacques
RICHARD).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, assistée de Mme Anne-Cécile COQUELIN,
rédacteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°2014.071

Objet : Affaires scolaires – Réforme des rythmes scolaires – Projet de convention bipartite école publique/école privée

LE CONSEIL,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

VU les délibérations n°2013.012 et n°2013.130,
CONSIDERANT les travaux du groupe de pilotage,
CONSIDERANT l'exposé de Mme Josette MASSON et de M. Christian DUMILIEU, adjoints,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

Validation des principes de fonctionnement pour le projet DE CONVENTION BIPARTITE ENTRE LES
ECOLES PUBLIQUE ET PRIVEE.

ARTICLE 1 : VALIDE les principes de fonctionnement suivants, dans le cas d'une aide financière de l'État
(années scolaires 2014-2015 et 2015-2016) :

Principe de gratuité des temps d'activité périscolaire (TAP)

- Gratuité des TAP pour tous les enfants inscrits aux écoles publique et privée, quelle que soit leur commune de résidence
- L'État verse une aide financière, dit le fonds d'amorçage, d'un montant de 90 € par enfant inscrit à l'école (dotation forfaitaire de base de 50€, plus la majoration forfaitaire de 40€ au titre de commune éligible à la DSR fraction « cible »)
- L'État verse cette aide financière à la commune pour l'école publique, et à l'école privée directement

- Il n'y a pas de mise à disposition du matériel : l'école privée acquiert le matériel nécessaire à la mise en œuvre de ses TAP

Principe d'une aide financière de la commune à l'école privée

- La commune s'engage à aider financièrement l'école privée, selon les modalités définies plus bas, afin qu'elle puisse mettre en œuvre les TAP dans les mêmes conditions que l'école publique, en termes de :
 - Taux d'encadrement (1 pour 14 enfants maximum pour les enfants de moins de 6 ans, 1 encadrant pour 18 pour les enfants de plus de 6 ans).
 - Contenu des animations (la commune n'a ainsi pas retenu d'animations avec intervenants extérieurs dans un souci de maîtrise budgétaire.)
- L'école privée doit présenter un bilan financier en fin d'année scolaire. Si celui-ci est déficitaire, la commune s'engage à lui verser une subvention d'équilibre à hauteur de son déficit (dû à l'absence de la prestation de service CAF)
- Cette subvention d'équilibre est plafonnée par le coût d'un élève de l'école publique inscrit aux TAP, et dont le montant se calcule comme suit :

$$= \frac{\text{dépenses totales TAP école publique}}{\text{nb inscrits TAP école publique}} \times \text{nb inscrits TAP école privée}$$

Principe d'évaluation de la mise en œuvre des rythmes scolaires

- Une rencontre trimestrielle sera organisée pour l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Cette rencontre sera l'occasion d'échanger sur le travail des animateurs, le contenu des activités, le budget, le ressenti des familles, les évolutions à mettre en place, etc.
- Au terme de chaque année, un bilan définitif sera présenté en conseil municipal ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'ensemble des écoles publiques et privées.

Unanimité

ARTICLE 2 : VALIDE les principes de fonctionnement suivants, dans le cas d'absence d'aide financière de l'État (à partir de l'année scolaire 2016-2017) :

Principe de gratuité des temps d'activité périscolaire (TAP) pour les enfants domiciliés sur la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

- Gratuité des TAP, pour les élèves des écoles publique et privée, uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ.
- Pour l'école publique, gratuité exceptionnelle pour les enfants domiciliés hors de la commune, dans le cas des inscriptions dérogatoires.
- Facturation des TAP pour les enfants domiciliés hors de la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ (dont les enfants de la CLIS) pour les élèves des écoles publique et privée
- Pour les enfants domiciliés hors de la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ, la facturation des TAP s'effectuera :
 - directement auprès des familles
 - préférentiellement par le biais d'une participation demandée à leur commune de résidence
- La commune s'engage à contacter les communes extérieures concernées pour les inciter à accueillir favorablement le principe d'une participation financière plutôt qu'une facturation directement auprès des familles
- La commune devra fixer un tarif TAP pour les enfants domiciliés hors de la commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ (à déterminer avant la rentrée 2016)

Principe d'une aide financière de la commune à l'école privée

- Modalités de versement de l'aide financière de la commune à l'école privée : la commune s'engage à verser à l'école privée un acompte calculé sur la base du budget prévisionnel équilibré, présenté en conseil municipal à la rentrée scolaire. Une régularisation comptable interviendra en fin d'année scolaire sur la base des bilans définitifs des écoles publique et privée, et dans le respect du plafonnement indiqué plus haut.

18 voix pour, 5 voix contre

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans le cas d'une aide financière de l'État (années scolaires 2014-2015 et 2015-2016).

Unanimité

ARTICLE 4 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sans aide financière de l'État (à partir de l'année scolaire 2016-2017).

18 voix pour, 5 voix contre

ARTICLE 5 : CHARGE Monsieur le maire de rédiger la convention bipartite encadrant les modalités de financement de l'école privée par la commune, et DIT que ladite convention devra être en conformité avec l'ensemble des articles ci-dessus.

Unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Brunet', written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Saint-André' and '1900'.